

COMMUNE DE MOLLANS SUR OUVÈZE

ARRETE DE DELEGATION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté de délégation du 16/04/2014

Le Maire de la Commune de Mollans sur Ouvèze,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 04 avril 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu la délibération du 28/05/2014 pour le vote du remplacement du 4ème adjoint,

Vu la délibération du 11/04/2014 modifiée le 13/06/2014 relative aux indemnités des élus,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 04 avril 2014, sont délégués sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Madame Marie-Claire CARTAGENA, 1er adjoint, est déléguée aux Finances, à l'Urbanisme, Personnel Communal

Monsieur Armand MONGE, 2è adjoint, est délégué aux Travaux-Eau-Voirie, Communication, Personnel technique

Madame Fabienne DUVILLARD, 3è adjoint, est déléguée au Tourisme-Marché

Monsieur Jean-Pierre ROCCHI, 4ème adjoint à compter du 28/05/2014 suite au vote pour le remplacement du 4è adjoint, est délégué à : Agriculture-Environnement

Madame Marie-José SOLSONA, conseillère municipale, est déléguée au CCAS

Monsieur Patrick DAUMIN, conseiller municipal, est délégué à : Santé-Maison Médicale

Madame Florence GROSJEAN, conseillère municipale, est déléguée à : Ecole

Monsieur Ludovic BONNET, conseiller municipal, est délégué à : Relations avec les Associations

Madame Martine PIEL, conseillère municipale, est déléguée à : Jeunesse-Plateau Sportif

Monsieur Michel VANHAUWAERT, conseiller municipal, est délégué à : Personnes Âgées

Madame Muriel PIZZA, conseillère municipale, est déléguée au Développement – Économie

Article 2 : le maire de la commune de Mollans sur Ouvèze, la secrétaire de mairie et le trésorier de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Mollans sur Ouvèze
Le 13 juin 2014

Le Maire
F. ROUX



Affiché le : 29/06/2014